

Vous êtes propriétaire d'un terrain sur lequel **des arbres** sont situés à **proximité d'une ligne de distribution** d'électricité.

Pour prévenir la chute ou l'abattage de vos arbres, il vous revient de les maintenir en bon état. De même, il vous incombe de les élaguer, afin d'**éviter d'occasionner des courts-circuits** ou des avaries aux ouvrages.

URM vous propose de réaliser les travaux d'élagage avec votre autorisation. Ces travaux réalisés pendant les périodes propices (d'octobre à février) seront confiés à des agents formés aux méthodes de taille douce et dotés de matériel adéquat, ou à une entreprise spécialisée. Le bois coupé sera laissé à votre disposition.

Si vous souhaitez réaliser vous-même les **travaux d'élagage**, ou les faire réaliser par une entreprise de votre choix, URM gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité se tient à votre disposition pour vous fournir toutes les précautions utiles à prendre, pour la sécurité des personnes et des ouvrages.

Ce dépliant vous indique la définition des **zones de protection des lignes électriques** à maintenir en état, sans branchage.

Pour tous renseignements,
merci de contacter URM.

SERVICE ÉLAGAGE :
06 85 32 41 96

**URM, Gestionnaire des réseaux
de distribution d'électricité**

2bis, rue Ardant-du-Picq
BP 10102
57014 METZ CEDEX 1
03 87 34 45 45
www.urm-metz.fr



Consignes de sécurité

Protégez-vous, Entretien des arbres à proximité des lignes électriques

URM, SAS au capital de 10 040 000 euros • 2bis, rue Ardant-du-Picq • BP 10102 - 57014 METZ CEDEX 1 • RCS Metz 497 833 41 8 • Illustration : Claire Pelosato. Imprimé sur papier recyclé



Comment entretenir les arbres à proximité des lignes électriques ?

- Pour assurer votre sécurité et celle des tiers
- Pour maintenir une énergie de qualité, en évitant les coupures accidentelles
- Pour protéger les ouvrages au service du public

Il faut :

- Des arbres en bon état
- Des zones d'élagage strictement respectées
- Des travaux exécutés dans les règles de l'art

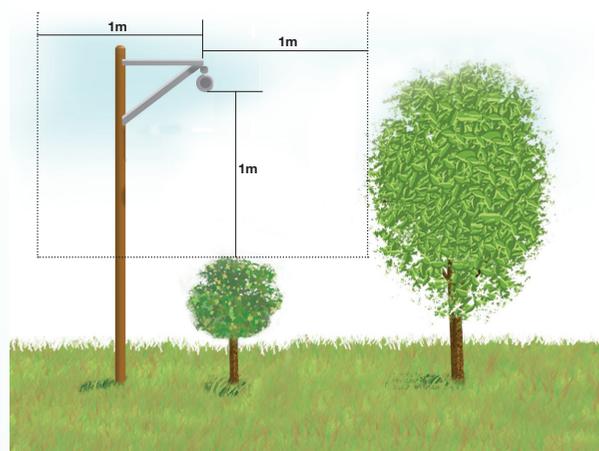
L'entretien, et notamment l'élagage, appartient au « gardien », propriétaire ou locataire des arbres. Sa responsabilité peut être mise en cause en cas d'incident sur les ouvrages (article 1384 du Code civil).

Il est même nécessaire de prévoir une distance de sécurité supplémentaire pour garantir la zone réglementaire entre deux élagages.

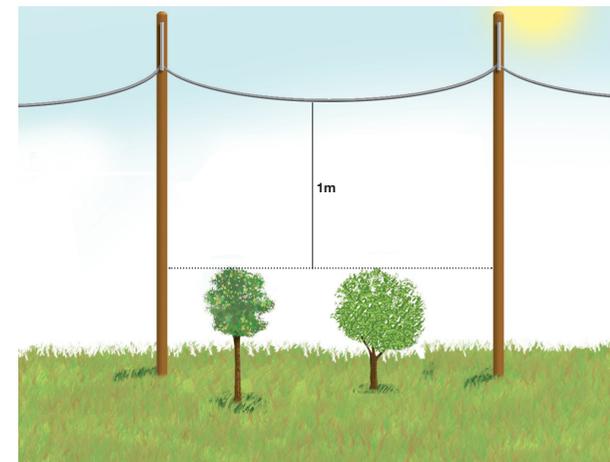
Réseaux basse tension

230 - 410 Volts

Réseaux en câble isolé :



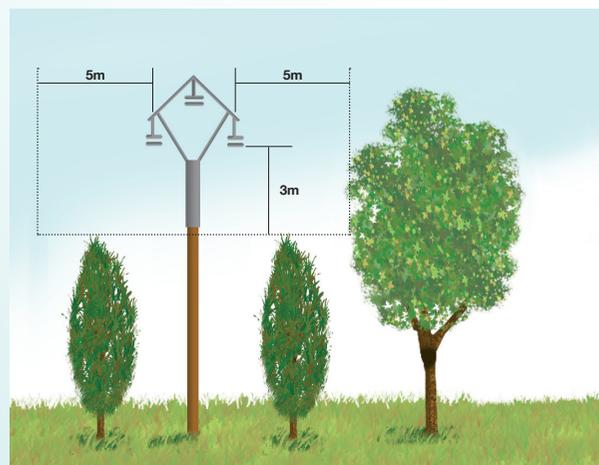
Réseaux en câble isolé :



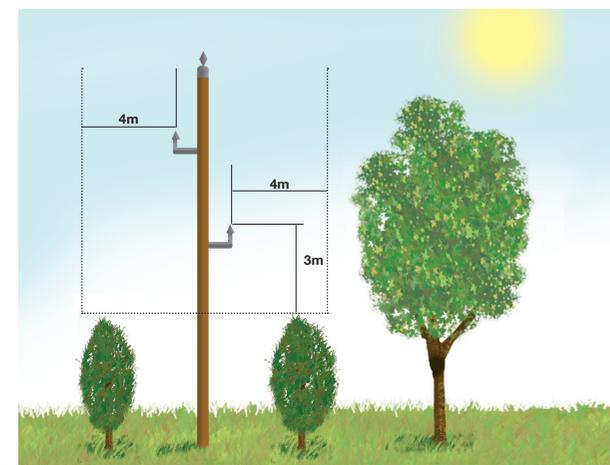
Réseaux haute tension

17 500 Volts

Sur isolateurs suspendus :



Sur isolateurs rigides :



Aucun objet, aucune branche ou personne non habilitée ne doit pénétrer, même accidentellement, dans les zones définies ci-dessus (NFC 11-201).